



Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire concernant la délégation de compétences donnée à Monsieur le Président, en date du 09 juillet 2020,

Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au groupement de commandes permanent pour la fourniture de denrées alimentaires pour les besoins récurrents ou ponctuels des services,

Vu la convention de groupement de commandes transmise en Préfecture le 26 avril 2018,

Considérant que la convention initiale de groupement de commandes permanent prévoit que de nouveaux membres peuvent être admis à adhérer au groupement à tout moment (à condition que cela soit préalable au lancement de consultation) et que l'adhésion d'un nouveau membre fait l'objet d'un avenant à la convention signé par le nouvel adhérent et le coordonnateur, représentant les parties au groupement,

Considérant la demande du Centre Communal d'Action Sociale de Pau d'adhérer à ce groupement de commandes,

Considérant que la Communauté d'agglomération a été désignée coordonnateur du groupement de commandes,

DECIDE

Article 1 : L'annexe 1 valant avenant n°1 à la convention de groupement de commande permanent pour la fourniture de denrées alimentaires pour les besoins récurrents ou ponctuels des services, portant adhésion du Centre Communal d'Action Sociale de Pau est approuvée et signée.

Fait à PAU, le 12 février 2024

Signé pour le Président et par délégation,



Jean-Louis PERES
Vice-Président de la CAPBP
Membre du Bureau